

TEST DE COMPORTEMENT SOCIAL

Généralité:

Ce test est obligatoire pour tous les chiens des sections 1B- 1D – 2A – 2B - 2C – 2D – 4B – 4C - 4D– 5A - 5B avec ou sans pedigree, dès l'âge de 9 mois minimum. Tous recevront une attestation de leur éventuelle réussite. Les chiens doivent être enregistrés, tatoués et/ou munis d'une puce électronique. Les chiens qui sont importés et qui ont passé un test similaire peuvent participer à des concours. Ils ne doivent plus passer de test de sociabilité en Belgique sauf si après une plainte spécifique concernant un incident. *Un chien peut être obligé de repasser le test de sociabilité en raison de son comportement agressif après rapport par les juges officiants à la section 4B qui soumettra celui-ci à l'Add.

Les résultats probants feront foi de sa sociabilité à l'égard du public et de ses congénères au moment où il passe le test.

Le chien qui a réussi obtient une attestation et un cachet sur son pedigree.

Le droit d'inscription s'élève à €10.

Les chiennes en chasse peuvent participer au dernier groupe qui se composera uniquement de chiennes.

Jury :

Le nombre de chiens qui peuvent être jugés par 2 juges est limité à 42 par jour pour deux juges (ce qui représente 6 heures de jugements et 8 chiens par heure).

Le test sera jugé par deux juges qui seront chacun membre d'une section différente (1B / 1C / 1D / 4B)

But du test:

Le but essentiel de ce test est de vérifier si le chien se comporte de manière sociable vis-à-vis des personnes et des autres animaux et s'il présente un comportement normal dans la circulation.

Evaluation:

Positif : assuré / serein / attentif / plein de tempérament / joyeux / spontané.

Négatif : chien qui n'est pas sous contrôle / incertain / peureux / mordant / agressif ; ces chiens doivent être exclus.

Il est permis au conducteur de récompenser le chien entre les exercices en le caressant légèrement.
(pas d'artifice)

L'attestation sera uniquement délivrée aux chiens ayant satisfait à tous les exercices.

Il ne sera pas attribué de points ni de qualificatifs. Seule l'évaluation

« Réussi » ou « Non Réussi » sera attribuée.

Un deuxième test peut être demandé après quatre mois pour un chien qui n'a pas réussi.

Sommaire de l'Epreuve.

A. Dans un lieu hors de la circulation ayant une superficie minimale de 500 m².

1) Le chien doit se laisser toucher.

Le chien doit permettre le contrôle de son tatouage ou de son identification par chip. (Le conducteur peut tenir le chien).

Les chiens non enregistrés et/ou les chiens dont le tatouage ou le chip sont illisibles ne peuvent pas participer.

Le chien qui réagit de manière agressive ou peureuse est immédiatement exclu et ne peut plus participer aux tests suivants.

2) Promenade en laisse (laisse de minimum 1 mètre de long)

- Un parcours de minimum 25 mètres sera effectué, en faisant un angle à gauche et un à droite. Ensuite le conducteur et son chien slalomeront dans un groupe de six personnes se déplaçant et discutant entre elles, pour enfin s'arrêter au milieu de ce groupe (sur une superficie de 25 m²)

Evaluation:

Il ne s'agit pas de voir la qualité du parcours accompli, mais plutôt la manière dont le chien et son conducteur effectuent le trajet. Les critères sont : gaiement, attentif, sans crainte ni énervement.

- Le conducteur et son chien en laisse prennent place à dix mètres d'un groupe de personnes qui viendront les encercler à une distance de 1 mètre. Sur signe du juge le groupe s'éloignera de nouveau.

Evaluation:

Il est important que le groupe encercle le chien de manière calme et respecte la distance de 1 m. qui le sépare du chien. Le chien doit rester calme et ne pas donner de signes d'énervement pendant l'encercllement. Le fait de sauter ou de vouloir jouer ne doit pas être jugé de manière négative.

- Le conducteur placera le chien à 10 m. du groupe (en cas de nécessité une tierce personne pourra tenir la laisse du chien) et ira se placer au centre du groupe. Ensuite il appellera son chien. Le chien peut porter sa laisse.

Evaluation:

Au cours de cette phase du test, il n'y a pas lieu de voir jusqu'à quel point le chien est sous appel, mais plutôt de voir si le conducteur est capable d'amener et de garder son chien sous contrôle. De plus, ici encore le chien doit faire preuve de calme et d'assurance lorsqu'il doit se déplacer à l'intérieur du groupe.

3) Comportement hors de la présence du conducteur.

Le chien muni d'une laisse (étirable) adaptée de 3 mètres est attaché et laissé seul (il peut être assis, couché ou debout) par son conducteur qui s'éloigne et qui va se placer hors de la vue du chien pendant deux minutes. Pendant son absence, deux personnes seules, ensuite deux personnes accompagnées d'un chien passeront à 5 mètres du point d'attache du chien. (soit à 2 m. hors de portée de la laisse de 3 m). Cet exercice doit être exécuté individuellement par chaque participant.

B. En rue avec trottoir et en présence d'une circulation normale de personnes et véhicules.

4) Le conducteur et son chien se promènent, le chien est en laisse (d'au moins 1 mètre de long).

Ces exercices sont exécutés en groupe (un groupe = maximum 12 personnes avec chiens).

Le groupe croise deux fois : (2 fois avec la circulation venant en sens inverse)

- 2 personnes sans chien.
- Un joggeur à une distance de 1 mètre.
- Un cycliste à une distance de 1.50 mètre
- Une voiture roulant à \pm 40km/h à une distance de 3 mètres.

Finalement, le groupe se divisera en deux, après quoi les deux groupes se croiseront deux fois, chien contre chien.

***Explication rappel test de sociabilité.**

Le test de sociabilité doit être repassé quand il apparaît que le chien qui avait réussi le test avec succès a un comportement indésirable (lire agressive) anormal et répété pendant les concours par rapport à des chiens et / ou des humains. (*ce comportement doit être constaté à deux reprises au cours des concours par des juges différents et dans des conditions différentes)

Les juges officiants doivent, en cas de comportement anormal et indésirable (lire agressive) pendant les concours, faire un rapport et l'envoyer au secrétariat de la section 4B. Cela dans les 5 jours suivant l'épreuve.

Le rapport contient le nom et l'adresse du propriétaire et/ ou du conducteur et les données du chien en question ainsi qu' un rapport détaillé sur les faits qui se sont produits. Eventuellement les données de la victime potentielle et la nature des dommages causés par le chien en question.

Le rapport sera étudié le plus tôt possible par le Bureau de la Section 4B.

Le bureau de la Section 4B déterminera, en consultation avec le propriétaire et/ou le conducteur quand et où le test va se passer.

Le nouveau test doit être effectué par deux juges autres que ceux qui ont effectué le test initial.

Les juges seront nommés par le Bureau de la Section 4B.

Si au cours de nouveau test, il est démontré que le chien en question réagit de manière anormale et indésirable (lire agressive) à des personnes et/ou des animaux, le chien sera exclu de toute participation à des concours.

Le propriétaire et/ ou le conducteur concerné peut faire appel de cette décision auprès de l'AdD (secrétaire général) qui reprend le dossier et peut opter pour un second test.

L'AdD, dans ce dernier cas, compose un jury différent des juges qui ont officiés jusque là. Contre ce dernier jugement, il n'y a pas d'appel possible.

Si le chien est à nouveau admis aux épreuves après cette procédure, il aura un casier judiciaire vierge.

Cette procédure est valable pour toutes les sections pour lesquelles le test de sociabilité est devenu obligatoire.